

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS78

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les porteurs de ce projet de loi l'affirment, il s'agit d'aller vers une « aide à mourir » plus humaine et non pas de légaliser l'euthanasie. Or, qu'est-ce qu'une euthanasie ? Selon le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), dans un avis de 2013, il s'agit d'un « acte destiné à mettre délibérément fin à la vie d'une personne atteinte d'une maladie grave et incurable, à sa demande, afin de faire cesser une situation qu'elle juge insupportable ». C'est exactement ce que prévoit ce projet de loi puisqu'il est ici question de légaliser une injection létale par un tiers à la personne qui demande à mourir.

Dès lors, il convient de supprimer cet alinéa qui pose de lourdes questions éthiques et implique un changement de société radical, marqué par une inversion des principes où des personnes pourront donner la mort à d'autres personnes au nom de la liberté des malades.